

## UNE NOUVELLE RÉFORME DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉTAT SE PRÉPARE



DR

**Les préfets de département sont invités par Matignon à formuler des propositions d'ici la mi-octobre pour "clarifier les missions exercées au niveau territorial" et "faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des services". Au programme : souplesse, déconcentration et mutualisation de moyens.**

Après la "Réate 1", sous la RGPP de l'époque Sarkozy, puis la "Réate 2", sous la MAP de l'ère Hollande, voilà donc un nouveau programme de réforme des services déconcentrés de l'État qui se prépare à l'issue de la première année du quinquennat Macron. Dans une circulaire du 24 juillet adressée aux préfets, le Premier ministre, Édouard Philippe, annonce la couleur.

Les préfets de département sont invités à formuler des propositions d'ici la mi-octobre pour "*clarifier les missions exercées au niveau territorial*" et "*faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des services*". Ce deuxième axe devra poursuivre 3 objectifs : "*permettre davantage de souplesse*", "*approfondir la déconcentration*" et "*rechercher de nouvelles mutualisations de moyens*".

### **Transferts de compétences**

Concernant le "*périmètre d'action*" de l'État pouvant "*être allégé*", la circulaire mentionne notamment certaines missions de développement économique des directions régionales des entreprises (les Direccte), le tourisme, certaines compétences relatives au logement et à la politique familiale, l'instruction de permis de construire ou encore le sport, pour lequel l'*action "sera resserrée sur les territoires carencés"*.

Au contraire, la sécurité, la prévention, la gestion des crises, la lutte contre la fraude, la gestion des flux migratoires, l'ingénierie territoriale, l'environnement, l'hébergement d'urgence doivent être réaffirmés comme des missions prioritaires, en procédant à un "repyramidage" des compétences et des emplois.

Le chef du gouvernement note que les agents de ces services déconcentrés sont interrogatifs sur le sens de leurs missions et que les réductions d'effectifs passées ont surtout porté sur l'échelon départemental. À cet égard, Matignon observe que l'orientation donnée en juillet 2015 par l'équipe Valls de faire porter les réductions d'effectifs à deux tiers au niveau régional et à un tiers au niveau départemental n'a pas été suivie puisqu'entre 2015 et 2016, 1 589 équivalents temps plein (ETP) ont été supprimés en directions départementales interministérielles (DDI) et en préfectures de département, contre 575 dans les directions régionales.

### **Mutualisations dans les services départementaux**

Sur l'organisation des services, le gouvernement évoque plusieurs transferts de compétences (pilotage des contrats aidés confié à Pôle emploi et non plus aux Direccte...), des regroupements de services dans un même lieu pour *"optimiser l'occupation du patrimoine immobilier de l'État"*, le *"jumelage"* de DDI. À ce sujet, Matignon pousse à plus de modularité, en évoquant des fusions ou des rapprochements de DDI ou avec des services de préfecture autour de thématiques *"spécifiques"*. La mise en place de services interdépartementaux communs à deux ou plusieurs départements limitrophes dans certains domaines ou la mise à disposition des compétences localisées dans une DDI qui interviendrait au profit d'une autre font partie des pistes. Mais le Premier ministre prévient : pas question de profiter de l'occasion pour replacer l'exercice de ces attributions au niveau régional, lequel doit se concentrer sur l'impulsion, l'évaluation et la coordination, mais pas la mise en œuvre.

L'exécutif pointe par ailleurs le cas des maisons de services au public *"restées assez peu visibles"* et souhaite *"repenser le modèle des points de contact avec la population"*. Des lieux pourront être mis *"à disposition"*, indique la circulaire.

Des *"outils"* (formation, reclassement, aides au départ vers le secteur privé...) pour *"accompagner les transitions professionnelles des agents qui seraient concernés par les réorganisations"* seront présentés *"prochainement"* par Bercy, qui mène une concertation sur ce sujet avec les syndicats. *"Un mécanisme d'intéressement aux économies réalisées"* sera instauré, précise enfin le texte de Matignon. Un dispositif déjà déployé sous la RGPP, *via* les mesures catégorielles.

**PAR PIERRE LABERRONDO**